

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRrane El Arbi, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

Étaient absents : Ms FONDENEIGE Matthias, HABI Hacène, HUTIN Sébastien, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

O B J E T

Approbation de la convention partenariale avec l'association Au fil de l'eau pour la reconduction d'un passeur de rives en 2023

**Approbation de la convention partenariale avec l'association Au fil de l'eau
pour la reconduction d'un passeur de rives en 2023**

Monsieur le Maire informe que le passeur de rives est à nouveau mis en place pour l'année 2023, pour répondre à un besoin de mobilité des Choisyens, mais aussi des usagers du site, et pour éviter l'utilisation de la voiture pour accéder à l'autre rive de la ville. Il permet, chaque année, à plusieurs centaines de personnes de pouvoir traverser la Seine par un itinéraire original créant un lien entre les piétons et leur patrimoine naturel et culturel.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention partenariale entre l'association au fil de l'eau et la commune.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention pour le fonctionnement du Passeur de rives durant la saison 2023,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Travaux, Voiries, Déplacements Stationnement, urbanisme,

logement, développement durable, nature en ville, propreté de la commune de Choisy-le-Roi en date du 21 avril 2023,

Considérant que ce service de passeur de rives permet de répondre à un besoin de mobilité des usagers du site et d'éviter l'utilisation de la voiture pour accéder à l'autre rive de la ville,

Considérant l'intérêt de favoriser les circulations sur le fleuve, de valoriser les berges de Seine et de mettre en place des actions d'insertion sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la convention à passer entre la Ville de Choisy-le-Roi et l'association « Au fil de l'eau », relative à la mise en service en 2023 d'un passeur de rives sur la Seine.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 3 – Fixe la participation de la Ville à onze mille euros (11 000 €), prévue au budget de la commune

Article 4 – Demande au Département du Val-de-Marne, une participation financière complémentaire de sept mille euros (7 000 €) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le versement de cette participation, que la Ville s'engage à reverser à l'association « Au fil de l'Eau ».

Article 5 – Sollicite l'autorisation auprès de Voies Navigables de France, pour l'occupation du domaine public fluvial et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

